

Province de Québec
Municipalité de Saint-Valère
Lundi 03 décembre 2012

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal, tenue lundi le 03 décembre 2012 à la salle municipale, de 20h00 à 20h50.

Sont présents: Messieurs Yannick Trépanier
 Yvon Martel
 Claude Bourassa
 Réal Boissonneault
 Marcel Larochelle
 André Normand

La séance est ouverte à 20h00 par le maire Monsieur Louis Hébert, qui est le président de l'assemblée. Monsieur Jocelyn Jutras, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de la réunion.

262-2012 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que l'ordre du jour est adopté tel que lu.

263-2012 Adoption du procès-verbal du lundi 05 novembre 2012.
Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Réal Boissonneault que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 05 novembre 2012 soit accepté tel que lu.

264-2012 Les Comptes.
Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Marcel Larochelle que les comptes soient acceptés tel que présentés.

Voir la liste des comptes fournisseurs annexée.

265-2012 Avis de motion pour le règlement numéro 328-2012 pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de perception.
Le conseiller André Normand donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 328-2012 pour fixer le taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2013 et les conditions de leur perception.

266-2012 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1338, chemin Vallée-des-Plaines, pour corriger l'empiètement dans les marges de recul avant et arrière.

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Guy Cardinal est propriétaire du 1338, chemin de la Vallée-des-Plaines, lots 944-8 et 944-9 du canton de Warwick, zone 28 Ra/A;

ATTENDU QUE la résidence de Monsieur Cardinal est à vendre et qu'il a mandaté Monsieur Jean-François Rivard, agent immobilier, afin d'entreprendre toute procédure nécessaire à la vente de ladite résidence;

ATTENDU QUE Monsieur Rivard a déposé une demande de dérogation mineure le 05 novembre 2012 afin de corriger un empiètement de la résidence dans les marges de recul avant et arrière;

ATTENDU QUE la résidence empiète de 1,96 mètre dans la marge de recul avant;

- 266-2012 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 1338, chemin Vallée-des-Plaines, pour corriger l’empiètement dans les marges de recul avant et arrière. (suite)
- ATTENDU QUE** la résidence empiète également de 6,20 mètres dans la marge de recul arrière;
- ATTENDU QUE** la réglementation établie les marges de recul avant et arrière à 15 mètres chacune dans cette zone;
- ATTENDU QUE** la profondeur du lot est de 30,48 mètres et qu’il est impossible de se conformer à la réglementation;
- ATTENDU QUE** la propriété se situe en zone agricole dans un secteur résidentiel et que la majorité des résidences avoisinantes ont la même problématique;
- ATTENDU QUE** le bâtiment principal a été transformé en 1993 en résidence puisqu’avant c’était simplement un chalet;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil d’autoriser la demande;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Normand et appuyé par Yvon Martel que la demande de dérogation mineure pour la propriété de Monsieur Jean-Guy Cardinal, du 1338, chemin de la Vallée-des-Plaines, représenté par Monsieur Rivard est pour corriger l’empiètement de la résidence dans les marges de recul avant et arrière puisque la réglementation est inadéquate dans ce secteur. Le Conseil accepte la demande pour les raisons précitées.
- 267-2012 Acceptation du budget 2013 de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode.
- Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil accepte le budget de fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode au montant de 278 510,00 \$ pour l’année 2013 et la part de la Municipalité de Saint-Valère sera de 61 690,00 \$.
- 268-2012 Renouvellement de la cotisation de la COMBEQ 2013 pour Madame Marie-Pier Danis-Théberge.
- Il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l’adjointe de l’inspecteur, Madame Marie-Pier Danis-Théberge, à renouveler son adhésion à la COMBEQ pour l’année 2013 au montant de 285,00 \$ plus les taxes.
- 269-2012 Autorisation signatures des contrats de travail des employés municipaux.
- Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise Monsieur le maire Louis Hébert et un des représentants du Comité de négociations des contrats soit le conseiller Réal Boissonneault ou le conseiller Yannick Trépanier à signer lesdits contrats avec chaque employé.
- 270-2012 Autorisation ouverture des entrées du centre administratif.
- Il est proposé par Yannick Trépanier et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil accepte la cotation de Monsieur Yvan Côté à 300,00 \$ pour l’ouverture (dénéigement et déglacage) de l’entrée principale du centre administratif, de l’entrée des employés et des 2 sorties de secours à l’arrière et ce avant les heures d’ouverture du bureau et de la bibliothèque et au besoin durant la journée. De plus, lesdites entrées doivent également être déneigé et déglacé lors de la location de salle. Le paiement sera fait vers le 15 avril 2013.

271-2012

Autorisation signature du contrat d'entretien du centre administratif.

Il est proposé par André Normand et appuyé par Réal Boissonneault que le Conseil autorise Monsieur le maire Louis Hébert et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Jocelyn Jutras à signer le contrat pour l'entretien du centre administratif entre la Municipalité et la compagnie Entretien ménager Luc Poulin représentée par Monsieur Luc Poulin au montant annuel de 14 040,00 \$ pour l'année plus les taxes.

272-2012

Demande de Monsieur Noël Lainesse et de Madame Sonia Desrochers pour l'ouverture de la 6^{ième} rue Croteau.

ATTENDU QUE Monsieur Noël Lainesse et Madame Sonia Desrochers ont déposé une demande afin que la 6^{ième} rue Croteau soit déneigée l'hiver;

ATTENDU QUE le seul bâtiment qui est accessible seulement par cette rue est sujet à un permis de démolition et qu'il s'agit d'une habitation saisonnière de type chalet;

ATTENDU QUE la 6^{ième} rue Croteau n'est pas déneigé l'hiver depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE, selon l'article 67 et l'article 4 alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut fermer une route en son pouvoir par résolution;

ATTENDU QUE la position de cette rue rend le déneigement difficile puisque les deux points d'entrée sont dans le bas d'une côte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil, par mesure de sécurité pour ses employés, déclare la fermeture de la 6^{ième} rue Croteau pour la période hivernal de cette année et des années subséquentes.

273-2013

Formation « La stabilisation des rives » pour Madame Marie-Pier Danis-Théberge (23 janvier 2012 à Trois-Rivières).

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Yvon Martel que le Conseil autorise l'inscription au coût de 260,00 \$ plus taxes et les dépenses reliées à la formation offerte par la FQM « La stabilisation des rives » qui se tiendra à Trois-Rivières le 23 janvier 2013 pour l'inspectrice-adjointe Marie-Pier Danis-Théberge. La dépense sera effectuée en 2013.

274-2012

Formation FQM « Agir en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté ».

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Marcel Larochelle que le Conseil autorise les membres du conseil à suivre la formation offerte par la FQM « Agir en tant qu' élu, pour assurer le développement de sa communauté » qui se tiendra à Warwick le 9 mars 2013 au montant de 255,00 \$ plus taxes par inscription et les dépenses reliées. La dépense sera effectuée en 2013.

275-2012

Émondage des arbres.

Il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par Claude Bourassa que le Conseil autorise l'émondage des arbres près de la lumière de la compagnie Élagage des Bois-Francis inc. pour une somme approximative de 150,00 \$ dans le secteur Croteau afin d'améliorer la visibilité de ce secteur.

276-2012

Entente tuyau d'eau rang 11.

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris des travaux de réparations de la route sur le rang 11 de la caisse en allant jusque devant le presbytère;

ATTENDU QUE la propriété du 1619, rang 11, appartient à Monsieur Guy Boissonneault et à Madame Maryse Bergeron;

ATTENDU QUE ceux-ci ont déjà un tuyau installé depuis plusieurs années pour une alimentation en eau potable d'un réseau d'aqueduc privé opéré par Monsieur Boissonneault;

ATTENDU QUE Monsieur Boissonneault a informé Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur, qu'il voulait changer son tuyau lorsque l'entrepreneur ferait les travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Boissonneault est venu au bureau le mardi 02 octobre 2012 pour savoir si son tuyau était pour être changé;

ATTENDU QUE Monsieur Jocelyn Jutras lui a indiqué qu'il devait s'informer auprès de l'entrepreneur pour prendre entente avec lui;

ATTENDU QUE Monsieur Jutras lui a également mentionné que tous les frais seraient à sa charge et qu'il devait signer une entente avec la municipalité pour le passage du nouveau tuyau ce que Monsieur Boissonneault a accepté;

ATTENDU QUE Monsieur Pellerin a avisé Monsieur Jutras le mercredi matin 03 octobre qu'il avait parlé avec Monsieur Boissonneault et que celui-ci l'avait informé qu'il ne changerait pas ledit tuyau;

ATTENDU QUE Monsieur Bertrand Turgeon, surveillant des travaux de la compagnie EXP, a contacté la Municipalité le jour même en après-midi, par téléphone, pour dire que Monsieur Boissonneault avait décidé de poser le tuyau et qu'il était rendu à le faire;

ATTENDU QUE, pour empêcher des frais supplémentaires, une autorisation devait lui être donné sur le champ, ce que fit Monsieur Jutras;

ATTENDU QUE Monsieur Jutras a contacté Monsieur Boissonneault immédiatement après pour l'informer qu'il devait passer au bureau pour signer l'entente avant vendredi et il était d'accord;

ATTENDU QUE, jeudi, Monsieur Boissonneault est passé au bureau pour voir le projet d'entente;

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'entente, Monsieur Boissonneault est parti avec deux copies afin de faire signer ladite entente à sa conjointe et qu'il était pour revenir avec les documents signés;

ATTENDU QUE, vendredi matin, Monsieur Boissonneault est passé au bureau pour informer Monsieur Jutras qu'il ne signerait pas l'entente car son notaire lui a dit qu'il avait une servitude et qu'il n'était pas obligé de la signer;

276-2012

Entente tuyau d'eau rang 11. (suite)

ATTENDU QUE, mardi matin le 09 octobre, Monsieur Pellerin est venu s'informer et discuter du droit passage. Pendant ce temps, Monsieur Jutras a obtenu l'information que la servitude mentionnée par Monsieur Boissonneault était entre propriétaires et que la Municipalité devait avoir une entente car l'utilisation de la propriété de la Municipalité sans une autorisation écrite n'était pas conforme et que si Monsieur Boissonneault ne voulait pas signer d'entente, la Municipalité devait se décharger de sa responsabilité éventuelle envers ledit tuyau dans les plus brefs délais;

ATTENDU QUE Monsieur Bertrand Turgeon a pris des photos ainsi que la localisation dudit tuyau lors de l'installation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Normand et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil n'a jamais voulu être responsable du tuyau et que Monsieur Jocelyn Jutras a autorisé l'installation dudit tuyau avant la signature seulement pour une question de délai et de coûts supplémentaire pour Monsieur Guy Boissonneault puisqu'habituellement aucune entente ne sort du bureau municipal sans être signée. La Municipalité se décharge donc de toute responsabilité. Il est également convenu qu'une copie de cette résolution sera transmise à Monsieur Boissonneault.

277-2012

Demande d'aliénation et de lotissement à la CPTAQ par Alain Lévesque, lot 804-P, du Canton de Bulstrode.

ATTENDU QUE la demande est pour l'aliénation et le lotissement adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Alain Lévesque ayant pour objet une partie du lot 804 du cadastre du Canton de Bulstrode;

ATTENDU QUE la demande maintient une utilisation du lot visé à des fins agricoles, soit l'exploitation d'une entreprise d'élevage de poulets à griller;

ATTENDU QUE la transaction projetée permet de consolider, de mettre en valeur et de développer l'entreprise d'Alain Lévesque dans l'élevage de poulets à griller;

ATTENDU la continuité de l'utilisation actuelle de l'immeuble visé par la présente demande;

ATTENDU QUE la demande d'aliénation et de lotissement maintient l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles du milieu, sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère, sans ajouter des contraintes nouvelles à l'agriculture;

ATTENDU QUE l'aliénation de l'immeuble visé n'aura aucun impact majeur négatif sur l'exploitation agricole du résidu de l'immeuble d'Alain Lévesque ni sur l'entreprise laitière projetée par Michael Lévesque et Guillaume Lévesque selon dossier 369342 de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'aliénation de l'immeuble visé par la présente demande n'a aucun impact majeur négatif sur les entreprises agricoles existantes et sur le développement de leurs activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins;

ATTENDU QUE le résidu de l'immeuble du demandeur représente une superficie suffisante pour y pratiquer des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur Alain Lévesque continuera de favoriser le potentiel agricole pour le résidu de son immeuble, représentant une superficie d'environ 72 hectares, en y maintenant son utilisation actuelle, soit : la grande culture de céréales;

277-2012

Demande d'aliénation et de lotissement à la CPTAQ par Alain Lévesque, lot 804-P, du Canton de Bulstrode. (suite)

ATTENDU la réglementation actuellement en vigueur à Saint-Valère en matière d'urbanisme et de zonage et que le projet est conforme au règlement de zonage municipal;

ATTENDU la conformité du projet avec le Schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. d'Arthabaska actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la demande favorise la poursuite du développement et de la diversification des activités économiques sur le territoire municipal de Saint-Valère;

ATTENDU QUE le projet préserve les ressources eau et sol dans la municipalité;

ATTENDU QUE le projet favorise une occupation dynamique du territoire dans ce secteur de la municipalité de Saint-Valère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Boissonneault et appuyé par André Normand que la Municipalité de Saint-Valère est favorable à la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Alain Lévesque d'autoriser l'aliénation et le lotissement une partie du lot 804 du cadastre officiel du canton de Bulstrode selon projet soumis en faveur de Ferme Coqlico (2005) Inc., de la Société coopérative agricole des Bois-Francis ou de l'une de ses filiales, à la discrétion de la Société Coopérative des Bois-Francis, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes pouvant le concerner, et notamment :

- une servitude de passage grevant l'extrémité ouest de la partie du lot 804 réservée par Florian Bergeron, étant le fonds servant, au bénéfice d'une autre partie du lot 804, étant le fonds dominant, tel qu'il appert de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska sous le numéro 267 067, et
- une servitude réelle et perpétuelle de droit de puisage d'eau à un puits se trouvant sur l'immeuble faisant l'objet de la présente demande et d'aqueduc pour l'alimentation en eau potable de la résidence principale du demandeur sise sur une autre partie du lot 804 du susdit cadastre, telle servitude devant être constituée lors de l'acte d'aliénation de l'immeuble faisant l'objet de la demande.

278-2012

Affichage non-conforme aux abords de la route 161.

Il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yannick Trépanier que le Conseil autorise l'envoi d'un avis écrit à Monsieur Raymond Marceau, propriétaire du lot 785-P. Canton de Bulstrode, puisque la Municipalité a reçu quelques plaintes verbales à ce sujet. Une copie conforme de l'avis sera envoyée au tiers en question soit à la compagnie Animations Devincie inc.

279-2012

Correction bandes de patinoire.

ATTENDU QUE la Municipalité a fait affaire avec la compagnie Bourassa Sport pour la réfection de la surface de la patinoire municipale;

ATTENDU QUE les membres de l'équipe de Bourassa Sport n'ont pas protégé les bandes de la patinoire lorsqu'ils ont effectué le travail demandé;

279-2012

Correction bandes de patinoire. (suite)

ATTENDU QUE Monsieur Yvon Pellerin, inspecteur municipal, a averti les membres de l'équipe durant la réfection de faire attention de ne pas enduire les bandes de la plate forme multifonctionnelle car elles avaient de la peinture bleu et verte dans le bas de la majorité des bandes;

ATTENDU QUE l'enduit est de couleur bleu et verte et que les bandes sont blanches;

ATTENDU QUE certains membres lui ont répondu que le tout serait corrigé à la fin du travail;

ATTENDU QUE la correction prévu par les membres était de simplement peinturé l'enduit avec de la peinture blanche ordinaire ce qu'ils ont fait;

ATTENDU QUE le résultat final n'est pas satisfaisant pour la Municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Pellerin a rencontré un représentant de la compagnie Bourassa Sport et que celui-ci n'était pas satisfait du travail effectué par les membres de son équipe;

ATTENDU QUE Madame Carole Bourassa de la compagnie Bourassa Sport propose une retenue de 10% de la valeur du contrat soit un montant de 1 598,15 \$ jusqu'au printemps en attendant de vérifier si la glace et la température ne feront pas décoller l'enduit tout seul, sans quoi la compagnie retournera une équipe pour corriger les taches d'enduit sur les bandes;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait installer de toutes nouvelles bandes un peu avant la venue de l'équipe de Bourassa Sport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Bourassa et appuyé par Yvon Martel que le Conseil va retenir une retenue de 3 000,00 \$ couvrant près de 20 % du montant total de la facture de Bourassa Sport afin d'inciter la compagnie à tenir son engagement de nettoyer à la satisfaction de la Municipalité les bandes de patinoires ou que celle-ci fasse faire les travaux par un tiers.

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées par les résolutions suivantes:

264-2012, 267-2012, 268-2012, 270-2012, 271-2012, 273-2012, 274-2012, 275-2012.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 03^{ième} jour du mois de décembre deux mil douze.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,

Jocelyn Jutras

280-2012

Clôture de la séance.

Il est proposé à 20h50 par André Normand que la séance soit levée.

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions qui précèdent et est en accord.
En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Louis Hébert
Maire

Louis Hébert
Maire

Jocelyn Jutras,
Directeur général
et secrétaire-trésorier